

	Numéro	Intitulé	
Mesure	8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	
Sous-mesure	8.3	Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques	
Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention	
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité	
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	07 / 07 / 2016	Version n°	1

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite du dispositif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de la mesure 226-1 du PDR Réunion 2007-2013 complétée par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies. Les facteurs combinés d'une biodiversité exceptionnelle et d'un territoire sur lequel 60% des surfaces forestières sont soumises à un risque moyen à très élevé d'incendie, démontrent le caractère incontournable de cette opération.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

En raison du risque « incendie » en période sèche (d'août à décembre), la Réunion est dotée d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) approuvé en 2009, par arrêté préfectoral. Le PDPFCI définit le cadre global et cohérent d'intervention. Cinq massifs forestiers sont classés en risque élevé par le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI):

- ✓ le massif des Hauts sous-le-Vent,
- ✓ le massif des Hauts de Saint-Denis (décliné en deux sous-ensembles: le massif de la Montagne/Grande Chaloupe et de la Plaine d'Affouches/Roche Ecrite/Providance),
- ✓ le massif de l'Etang-Salé
- ✓ Le massif du Volcan.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la création ou la mise aux normes des infrastructures de protection, la mise en place ou l'amélioration d'installations fixes de surveillance et d'équipements de communication sur les zones prioritaires définies au plan départemental de protection, mais également de lutter contre les organismes nuisibles et les maladies mettant en péril l'écosystème forestier.

La Défense des forêts contre l'incendie et les nuisibles permettra de maintenir un patrimoine naturel, culturel et social tout en préservant les investissements mis en œuvre en forêt par ailleurs.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n°9 du Règlement général n°1303/2013 et à l'article n°21 du Règlement FEADER n°2303/2013

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O4 - Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	nb	3		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Total des dépenses publiques	€	5 000 000	1 500 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O5 - Superficie totale	Hectare	1 700		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs spécifiques pour le type d'opération

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre de massifs forestiers qui ont reçu une aide DFCI	U	7
Pistes réalisées ou mise aux normes	ml	4 000
Nombre de réserve d'eau réalisée ou mise aux normes	U	6

c) Descriptif technique

Ce dispositif permettra la réalisation des opérations suivantes :

- les investissements et travaux liés à la réalisation des infrastructures telles que pistes forestières, points d'eau, à la création et au maintien des coupures de combustible, y compris les dépenses liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCI ou des infrastructures existantes classées DFCI,
- les coûts d'ingénierie directement liés à ces investissements et les prestations associées (études d'impact environnemental, études de faisabilité, consultants, maîtrise d'œuvre...),
- la mise en place ou l'amélioration d'installations de surveillance des feux de forêts et d'équipements de communication tels que matériels et relais radio, de système de détection des feux et de surveillance des zones à plus haut risque,
- toutes dépenses liées aux campagnes de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoin identifié : Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers

Impact positif : Préservation des paysages forestiers.

Séquestration du carbone, limitation des émissions de GES lors des incendies.

Impact négatif : Action sur le paysage

Mesures compensatoires : les dépenses (études et travaux) liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCI ou des infrastructures existantes à classer DFCI sont éligibles.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Les travaux liés à la réalisation des infrastructures, y compris les dépenses liées à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux ouvrages DFCl ou des infrastructures existantes classées DFCl,
- les frais d'études préalables, de conception et d'exécution rattachées aux investissements,
- les frais relatifs à la mise en place ou l'amélioration d'installations de surveillance des feux de forêts et d'équipements de communication tels que matériels d'observation et relais radio, de système de détection des feux et de surveillance des zones à plus haut risque,
- toutes dépenses liées aux campagnes de prévision, prévention et de lutte contre les organismes nuisibles (achat de raticide, d'appâts, de pièges rats et chats, coûts d'approvisionnement et de relèvement manuel et hélicopté, petits matériels de sécurité et hygiène, signalétique pour le public). Les investissements réalisés peuvent être effectués en régie par les services de l'ONF notamment sur le foncier départemento-domanial et domanial et les autres forêts soumises au régime forestier: Sont éligibles toutes les dépenses rattachées à l'opération cofinancée et répondant aux dispositions communautaires, nationales (cf Art. 7 du décret d'éligibilité pour la période 2014/2020). L'ensemble des pièces produites devra être rédigé sous entête de l'ONF et comporter la date et la signature du représentant légal ainsi que, pour ce qui concerne les tableaux financiers récapitulatifs, le visa de l'agent comptable de l'ONF.

Dans ce cas, les dépenses éligibles comprennent :

- la main d'œuvre :

Il s'agit du salaire des ouvriers forestiers ainsi que des agents de contrat public, privé et fonctionnaire de l'ONF concourant directement à la réalisation des travaux cofinancés.

Les dépenses éligibles correspondent aux rémunérations : salaires, gratifications et charges sociales liées (cotisations salariales et patronales) (cf Art.7 du décret d'éligibilité interfonds pour la période 2014/2020)

Sont également éligibles les traitements accessoires prévus à la convention collective ou au contrat de travail ayant un lien direct avec l'opération financée tels que l'habillement de travail et la formation professionnelle ciblée. Dans ce cas, le coût sera rapporté au prorata des heures consacrées à l'opération.

- le transport de personnels et de matériels,

Pour assurer le déplacement de ses ouvriers et l'alimentation des chantiers en fournitures, l'ONF utilise des moyens propres (véhicules de transport et de chantier). Ces frais de déplacement ne faisant pas l'objet d'une facturation seront calculés sur la base du barème national des services fiscaux actualisé et appliqué au nombre de kilomètres parcourus. Ce barème inclut l'entretien, l'amortissement et le carburant des véhicules.

- l'utilisation du matériel type débroussailleuse, tronçonneuse,

Pour réaliser certains travaux, l'ONF utilise du matériel propre (type débroussailleuse, tronçonneuse). Les dépenses sont calculées sur la base d'un barème établi par l'ONF validé par l'Autorité de Gestion après avis du service instructeur, comprenant l'entretien et le carburant et appliqué au nombre d'heure d'utilisation sur l'opération.

- les fournitures

Toutes les factures seront certifiées payées par l'agent comptable de l'ONF.

c) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Les investissements matériels ou immatériels non conformes au plan départemental de protection des forêts contre les incendies,
- La lutte active,
- L'acquisition de matériel de lutte,
- La création de coupures de combustibles éligibles aux aides agricoles,
- La reconstitution des forêts après incendie,
- Les charges patronales obligatoires telles que médecine du travail, comité d'entreprise ou représentation du personnel, calculées sur la masse salariale,
- Les frais de repas,
- Les emplois aidés,
- Pour l'ONF, les dépenses éligibles relevant de la mesure 3.05 « Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement » du FSE (Rémunération de l'encadrement, coûts pédagogiques, Frais de transport – d'hébergement et de restauration des participants, petits équipements non amortissable)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage publique : ONF sur le foncier départemento-domanial et domanial

- ✓ _____ P
ropriétaires forestiers concernés sur autre foncier public ou privé.

b) Conditions d'admissibilité du projet :

- Les projets doivent correspondre aux orientations régionales forestières et au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie,
- Les programmes de DFCI ne pourront être mis en place que conformément au plan départemental de protection validé et aux plans de massifs concernés, sur les zones définies à risque moyen ou élevé,
- Le bénéficiaire devra disposer de toutes les autorisations réglementaires requises et de la maîtrise (propriété ou autorisation d'agir) du foncier concerné par les opérations,

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Le bénéficiaire garantit l'entretien courant des sites, espaces aménagés et équipements réalisés pour assurer l'intervention des équipes de lutte (DFCI) en toute sécurité.

c) Localisation de l'opération :

Massifs forestiers identifiés à risque moyen ou élevé au plan départemental (PDPFCI)

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Conformité obligatoire avec le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), charte du parc national (le cas échéant), Plan Local d'Urbanisme, documents cadres en matière de gestion forestière (Orientations Régionales Forestières, Directive Régionale d'Aménagement, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, documents d'aménagement forestier et schéma de massif DFCI).

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les personnes physiques:

- N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir copie d'une pièce d'identité).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant).
- Attestation d'inscription à la /AMEXA.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier,
- Plan de situation, plan de masse des travaux

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets sont sélectionnés en fonction des priorités définies dans les schémas de massif DFCI. Ce document, validé de façon partenariale, fixe les priorités d'équipements des massifs, en fonction du niveau de risque incendie.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection (Cumulatifs)	Conditions de notation	Notation
Valeur environnementale et patrimoniale du milieu (17 points maximum)	Zone à risque incendie élevé	oui	9
		non	0
	ou		
	Zone à risque incendie moyen	oui	7
		non	0
	Zone à fort endémisme	oui	2
		non	0
	Zone à fort intérêt patrimonial	oui	2
		non	0
	Zone à valeur sociale et culturelle	oui	2
		non	0
	Zone à valeur économique	oui	2
non		0	

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Protection des biens et des personnes (3 points maximum)	Zone interface habitats/forêt	oui	3
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets

VI. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Oui Non

Si oui, base juridique : régime exempté SA 46061

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : Oui Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale
- Plafond éventuel des subventions publiques : Pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%) BOP 123 et/ou BOP 149	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique	75	10	15				
100 = Coût total éligible	75	10	15				

- Descriptif détaillé du mode de calcul

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

a/ Bénéficiaires = Propriétaires forestiers concernés sur un autre foncier public ou privé

- Investissements et travaux liés à la réalisation des infrastructures

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « Investissements et travaux » = Somme des Investissements et travaux raisonnables/éligibles

- Coûts d'ingénierie directement liés aux investissements et prestations associées

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « Coûts d'ingénierie et prestations associées » = Somme des « Coûts d'ingénierie et prestations » associées raisonnables/éligibles

- Installations de surveillance des feux de forêts et équipements de communication

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « Installations de surveillance et équipements de communication » = Somme des « Installations de surveillance et équipements de communication » raisonnables/éligibles

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Somme des Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles raisonnables/éligibles

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles « Investissements et travaux » + Coûts raisonnables/éligibles « Coûts d'ingénierie et prestations associées » + Coûts raisonnables/éligibles « Installations de surveillance et équipements de communication » + Coûts raisonnables/éligibles « Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles »

b/ Bénéficiaires = Maîtrise d'ouvrage publique ONF

- Investissements et travaux liés à la réalisation des infrastructures

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude ou proposition ONF à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux = Somme des Investissements et travaux raisonnables/éligibles

- Coûts d'ingénierie directement liés aux investissements et prestations associées

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude ou proposition ONF à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associées = Somme des Coûts d'ingénierie et prestations associées raisonnables/éligibles

- Installations de surveillance des feux de forêts et équipements de communication

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude ou proposition ONF à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication = Somme des Installations de surveillance et équipements de communication raisonnables/éligibles

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition bureau d'étude ou proposition ONF à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Somme des Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles raisonnables/éligibles

Sont retenus également pour les travaux en régie ONF :

- Main d'œuvre : rémunérations - charges patronales

Frais réels sur présentation de pièces attestant :

- du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / relevés de temps passé datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique,
- de la matérialité des dépenses : copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

Coûts raisonnables/éligibles « Main d'œuvre » = Somme des « Main d'œuvre » raisonnables/éligibles

- Transport de personnels et de matériels

Frais calculés sur la base du barème national des services fiscaux actualisé et appliqué au nombre de kilomètres parcourus. Ce barème inclut l'entretien, l'amortissement et le carburant des véhicules.

Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels = Somme des « Transport de personnels et de matériels » raisonnables/éligibles

- Utilisation du matériel

Frais calculés sur la base d'un barème établi par l'ONF (à valider avec l'instructeur DAAF) comprenant l'entretien et le carburant et appliqué au nombre d'heure d'utilisation sur l'opération.

Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel = Somme de Utilisation du matériel raisonnables/éligibles

- Fournitures

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction et à la réalisation copie des factures certifiées payées par l'agent comptable de l'ONF)

Coûts raisonnables/éligibles Fournitures = Somme des Fournitures raisonnables/éligibles

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux + Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associées + Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication + Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Coûts raisonnables/éligibles Main d'œuvre + Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels + Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel + Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

2/ Détermination du montant d'aide

2-1/ Dans le cas où deux cofinanceurs nationaux interviennent : Département et Etat (Bop 123 ou Bop 149)

a/ Bénéficiaires = Propriétaires forestiers concernés sur un autre foncier public ou privé

- Investissements et travaux : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Investissements et travaux = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat Investissements et travaux = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

- Coûts d'ingénierie et prestations associées : (ne pas appliquer d'arrondis)

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Montant part principale Etat Coûts d'ingénierie et prestations associés = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

- Installations de surveillance et équipements de communication : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat Installations de surveillance et équipements de communication = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

- Montant d'aide total :

A/ Montant total part principale Département = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Département = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER Département

B/ Montant total part principale Etat = Montant part principale Etat Investissements et travaux + Montant part principale Etat Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat = Montant total part principale Etat x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat = Montant total part principale Etat + Montant FEADER Etat

C/ Montant d'aide total retenu = Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu Etat

b/ Bénéficiaires = Maîtrise d'ouvrage publique ONF

- Investissements et travaux : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Investissements et travaux = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat Investissements et travaux = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale totale Investissements et travaux = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Etat Investissements et travaux

- Coûts d'ingénierie et prestations associées : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associées = 10% x Coûts

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Montant part principale Etat Coûts d'ingénierie et prestations associés = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Montant part principale totale Coûts d'ingénierie et prestations associés = Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat Coûts d'ingénierie et prestations associés

- Installations de surveillance et équipements de communication : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat Installations de surveillance et équipements de communication = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale totale Installations de surveillance et équipements de communication = Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat Installations de surveillance et équipements de communication

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale totale Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

- Main d'oeuvre : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Main d'oeuvre = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Main d'oeuvre

Montant part principale Etat Main d'oeuvre = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Main d'oeuvre

Montant part principale totale Main d'oeuvre = Montant part principale Département Main d'oeuvre + Montant part principale Etat Main d'oeuvre

- Transport de personnels et de matériels : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels

Montant part principale Etat Transport de personnels et de matériels = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels

Montant part principale totale Transport de personnels et de matériels = Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat Transport de personnels et de matériels

- Utilisation du matériel : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Utilisation du matériel = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel

Montant part principale Etat Utilisation du matériel = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel

Montant part principale totale Utilisation du matériel = Montant part principale Département Utilisation du matériel + Montant part principale Etat Utilisation du matériel

- Fournitures : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Fournitures = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

Montant part principale Etat Fournitures = 15% x Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

Montant part principale totale Fournitures = Montant part principale Département Fournitures + Montant part principale Etat Fournitures

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

- Montant d'aide total :

A/ Montant total part principale Département = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Département Main d'oeuvre + Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Département Utilisation du matériel + Montant part principale Département Fournitures (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Département = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER Département

B/ Montant total part principale Etat = Montant part principale Etat Investissements et travaux + Montant part principale Etat Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat Main d'oeuvre + Montant part principale Etat Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat Utilisation du matériel + Montant part principale Etat Fournitures (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat = Montant total part principale Etat x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat = Montant total part principale Etat + Montant FEADER Etat

C/ Montant d'aide total retenu = Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu Etat

2-2/ Dans le cas où trois cofinanceurs nationaux interviennent : Département, Etat (Bop 123) et Etat (Bop 149)

a/ Bénéficiaires = Propriétaires forestiers concernés sur un autre foncier public ou privé

- Investissements et travaux : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Investissements et travaux = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Investissements et travaux = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux

- Coûts d'ingénierie et prestations associées : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associées = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associées

Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associées = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associées

Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associées = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associées

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Coûts d'ingénierie et prestations associés = Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associés

- Installations de surveillance et équipements de communication : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Installations de surveillance et équipements de communication = Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

- Montant d'aide total :

A/ Montant total part principale Département = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Département = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER Département

B/ Montant total part principale Etat (Bop 123) = Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat (Bop 123) = Montant total part principale Etat (Bop 123) x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat (Bop 123) = Montant total part principale Etat (Bop 123) + Montant FEADER Etat

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

(Bop 123)

C/ Montant total part principale Etat (Bop 149) = Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat (Bop 149) = Montant total part principale Etat (Bop 149) x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat (Bop 149) = Montant total part principale Etat (Bop 149) + Montant FEADER Etat (Bop 149)

D/ Montant d'aide total retenu = Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu Etat (Bop 123) + Montant d'aide retenu Etat (Bop 149)

b/ Bénéficiaires = Maîtrise d'ouvrage publique ONF

- Investissements et travaux : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Investissements et travaux = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Investissements et travaux

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Investissements et travaux = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux

- Coûts d'ingénierie et prestations associées : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associés = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associés = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Coûts d'ingénierie et prestations associés

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Coûts d'ingénierie et prestations associés = Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associés

- Installations de surveillance et équipements de communication : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Installations de surveillance et équipements de communication

Taux X% + Taux Y% = 15%

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Montant part principale totale Installations de surveillance et équipements de communication = Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication

- Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles = Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles

- Main d'oeuvre : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Main d'oeuvre = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Main d'oeuvre

Montant part principale Etat (Bop 123) Main d'oeuvre = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Main d'oeuvre

Montant part principale Etat (Bop 149) Main d'oeuvre = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Main d'oeuvre

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Main d'oeuvre = Montant part principale Département Main d'oeuvre + Montant part principale Etat (Bop 123) Main d'oeuvre + Montant part principale Etat (Bop 149) Main d'oeuvre

- Transport de personnels et de matériels : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels

Montant part principale Etat (Bop 123) Transport de personnels et de matériels = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels

Montant part principale Etat (Bop 149) Transport de personnels et de matériels = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Transport de personnels et de matériels

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Transport de personnels et de matériels = Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat (Bop 123) Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat (Bop 149) Transport de personnels et de matériels

- Utilisation du matériel : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Utilisation du matériel = 1 0% x Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel

Montant part principale Etat (Bop 123) Utilisation du matériel = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel

Montant part principale Etat (Bop 149) Utilisation du matériel = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Utilisation du matériel

Taux X% + Taux Y% = 15%

Montant part principale totale Utilisation du matériel = Montant part principale Département Utilisation du matériel + Montant part principale Etat (Bop 123) Utilisation du matériel + Montant part principale Etat (Bop 149) Utilisation du matériel

- Fournitures : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Département Fournitures = 10% x Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

Montant part principale Etat (Bop 123) Fournitures = Taux X% x Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

Montant part principale Etat (Bop 149) Fournitures = Taux Y% x Coûts raisonnables/éligibles Fournitures

Taux X% + Taux Y% = 15%

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Montant part principale totale Fournitures = Montant part principale Département Fournitures + Montant part principale Etat (Bop 123) Fournitures + Montant part principale Etat (Bop 149) Fournitures

- Montant d'aide total :

A/ Montant total part principale Département = Montant part principale Département Investissements et travaux + Montant part principale Département Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Département Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Département Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Département Main d'oeuvre + Montant part principale Département Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Département Utilisation du matériel + Montant part principale Département Fournitures (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Département = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER Département

B/ Montant total part principale Etat (Bop 123) = Montant part principale Etat (Bop 123) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 123) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 123) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 123) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 123) Main d'oeuvre + Montant part principale Etat (Bop 123) Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat (Bop 123) Utilisation du matériel + Montant part principale Etat (Bop 123) Fournitures (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat (Bop 123) = Montant total part principale Etat (Bop 123) x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat (Bop 123) = Montant total part principale Etat (Bop 123) + Montant FEADER Etat (Bop 123)

C/ Montant total part principale Etat (Bop 149) = Montant part principale Etat (Bop 149) Investissements et travaux + Montant part principale Etat (Bop 149) Coûts d'ingénierie et prestations associés + Montant part principale Etat (Bop 149) Installations de surveillance et équipements de communication + Montant part principale Etat (Bop 149) Dépenses prévision, prévention et lutte contre nuisibles + Montant part principale Etat (Bop 149) Main d'oeuvre + Montant part principale Etat (Bop 149) Transport de personnels et de matériels + Montant part principale Etat (Bop 149) Utilisation du matériel + Montant part principale Etat (Bop 149) Fournitures (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER Etat (Bop 149) = Montant total part principale Etat (Bop 149) x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Etat (Bop 149) = Montant total part principale Etat (Bop 149) + Montant FEADER Etat (Bop 149)

D/ Montant d'aide total retenu = Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu Etat (Bop 123) + Montant d'aide retenu Etat (Bop 149)

3/ Compensation au solde :

Pour les investissements publics : (ONF)

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

Au niveau du solde, possibilité de compensations financières **entre grands postes de dépenses dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée.**

Grands postes	Postes
Etudes	Ingénierie, étude environnementale, paysagère, étude de faisabilité...
Travaux	Terrassement, voiries ...

Aussi, si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, aucune compensation ne sera possible. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 9 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €
<p>Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 € Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 € Montant de compensation possible : 2 000</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €. • Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €). • Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas. 	<p>– Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.</p>

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (12 000 € (Poste de dépenses A) + 9 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

Pour les investissements privés :

Au niveau du solde et dans le cadre général de l'assiette éligible, possibilité de compensations financières entre les différents postes de dépenses du programme d'investissement privé soutenu, dans la limite de 10 %

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

maximum du montant de la dépense total éligible programmé (le montant de la dépense total réalisé compensé ne devant pas dépasser le montant de la dépense total éligible programmé).

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur le montant total programmé selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :

Exemple 1 d'un programme d'investissement privé de deux postes de dépenses A et B :

Poste de dépenses A	Poste de dépenses B
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 10 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 10 000 €
<p>Montant total présenté de l'investissement privé : 12 000 € + 10 000 € = 22 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement privé : 10 000 € + 10 000 € = 20 000 € Montant total programmé de l'investissement privé : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € X : 10 % du montant total programmé : 10% x 21 000 € = 2 100 € Y : Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 20 000 € = 1 000 € Montant de compensation possible (minimum entre X et Y) : 1 000 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 1 000 € = 11 000 €. - Le montant de compensation total de 1 000 € ne suffit pas à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A ne peut donc être compensé qu'à hauteur de 11 000 € (=Réalisé HT retenu + 1 000 €). - Il restera 1 100 € de compensation qui ne sera pas utilisé dans ce cas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (11 000 € (Poste de dépenses A) + 10 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Comité technique pour avis sur les projets, associant les services compétents du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Service des Territoires et de l'Innovation (STI)
Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

Site Internet : <http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS

TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Cette opération contribue à la sous priorité 4A sous son angle préservation. Les facteurs combinés d'une biodiversité exceptionnelle et d'un territoire sur lequel 60% des surfaces forestières sont soumises à un risque moyen à très élevé d'incendie démontrent le caractère incontournable de cette opération. La Défense des forêts contre l'incendie permet de maintenir un patrimoine naturel, culturel et social tout en préservant les très nombreux investissements mis en œuvre en forêt par ailleurs.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Prévenir la destruction par le feu d'espaces naturels uniques au monde en matière de paysages et de biodiversité.
Maintenir les sols.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)
Limiter le relâchement de CO2 lors des incendies et maintien des sols.

Type d'opération	8.3.1	Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention
------------------	-------	--